

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messenger suisse

Band: - (1992)

Heft: 37

Artikel: Le plurilinguisme en Suisse : les Romands défendent leur territoire

Autor: Gilliard, Diane

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848085>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le plurilinguisme en Suisse

Les Romands défendent leur territoire

man spricht deutsch
on parle français
si parla l'italiano
i's discuorra rumantsch

Le romanche se meurt, l'italien du Tessin est couvert par l'accent alémanique. Le français se défend encore, pour combien de temps ? En réponse à deux motions parlementaires, le Conseil Fédéral propose un nouvel article constitutionnel assurant la pérennité des quatre langues nationales (*). La Ligue vaudoise voit dans ce projet un danger de "germanisation" et convie au débat des opposants de diverses tendances.

(*) L'allemand, le français, l'italien et le romanche sont langues nationales. L'allemand, le français et l'italien sont également langues officielles : tout document officiel, pour respecter le plurilinguisme, doit normalement être traduit dans ces trois langues.

Certains Romands sont inquiets : le projet de nouvel article constitutionnel sur les langues en Suisse leur semble contenir une menace à long terme pour le français en encourageant la présence des quatre langues nationales dans tout le pays. Et pas seulement dans leur pays d'origine. La Ligue vaudoise s'en est émue et conviait à Yverdon, le 6 mars dernier, des personnalités d'obédiences politiques diverses mais toutes opposées à ce projet d'article. Parmi celles-ci, le neuchâtelois Jean Cavadini, Conseiller d'Etat et Conseiller aux Etats, président de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Le danger : le suisse-allemand

Dans l'esprit des experts qui l'ont rédigé, le nouvel article constitutionnel vise à protéger les quatre langues nationales, en particulier le romanche et l'italien. Cela non seulement sur leur territoire historique, mais aussi en dehors. Il pourrait en outre fournir les bases à une généralisation de l'éducation bilingue, par exemple en stimulant la création d'écoles bilingues italo-germanophones à Zurich ou romanche-franco-phones à Genève. La Confédération serait mise à contribution pour soutenir ces initiatives et aurait donc des compétences légèrement élargies, les cantons restant néanmoins maîtres chez eux. Jean Cavadini, qui appartient à la commission du Conseil des Etats chargée de préparer le débat, est convaincu que cette proposition, loin de rien résoudre, va au contraire accentuer les déséquilibres linguistiques en Suisse : "Le vrai problème, c'est le déferlement du schwyzerdütsch au détriment de l'allemand. Comment se comprendre entre Romands et Alémaniques, sinon en anglais ?

Dans ce sens, cette vague est dangereuse pour le français. La paix des langues en Suisse est liée à l'histoire, qui prend en compte la territorialité. C'est naïf de penser, comme le Conseil Fédéral, que le strict maintien des aires linguistiques va empêcher les minorités de se développer ! On parle d'écoles bilingues ? En réalité, en vertu de la loi du plus fort, on ne verra pas d'écoles tessinoises à Zurich, mais plutôt des écoles alémaniques à Lugano." Autre crainte : l'ingérence de la Confédération dans un domaine qui devrait rester de la stricte compétence des cantons. Si un nouvel article sur les langues devait être introduit, il devrait d'abord consacrer les principes de la territorialité, selon lesquels les limites traditionnelles des régions linguistiques ne devraient pas être déplacées. Jean Cavadini précise que tous les cantons romands s'étaient ralliés à ce principe, y compris Fribourg. Les Alémaniques ne semblent par contre pas tellement tenir au principe de territorialité.

Etranger sur sa terre

Laurent Rebeaud, ancien Conseiller National écologiste genevois, participait également au débat et partage cet avis : "Cesser d'imposer strictement la langue du territoire aux nouveaux venus "étrangers" est un danger. On peut imaginer que les cantons, comme Bâle ou Berne, qui ont beaucoup de ressortissants dans les cantons romands, exigent au nom de cet article qu'on leur parle dans leur langue. A Ascona, les débats du conseil communal se tiennent souvent en allemand. Dans certaines communes vaudoises ou fribourgeoises, les francophones pourraient bientôt se trouver en minorité par rapport aux Alémaniques, étrangers sur la terre de leurs ancêtres". Laurent Rebeaud explique cette présence

des Alémaniques par leur mobilité, fortement encouragée par les milieux économiques. Les dangers qui menacent les minorités linguistiques en Suisse seraient à mettre au compte de la faiblesse des Romands et des Tessinois à défendre leur langue lorsque des intérêts économiques sont en jeu. L'ancien conseiller attire l'attention également sur les dangers du recul de l'emploi du Hochdeutsch : les minorités linguistiques devraient pouvoir exiger l'emploi du "bon allemand" de leurs compatriotes. Le professeur de droit fribourgeois Thomas Fleiner soutient le projet du Conseil Fédéral mais admet qu'il joint deux aspects contradictoires : "Il prône la liberté de la langue, qui est un droit individuel, applicable où l'on se trouve. D'autre part, il pose le principe "un territoire, une langue", garant de la protection d'une collectivité. Appliqué strictement, cela restreint la liberté individuelle. Mais ces problèmes n'inquiéteraient personne si on pratiquait partout l'éducation bilingue, comme cela se fait déjà aux Grisons". Georges Ludi, linguiste bâlois, comprend les soucis des Romands et les relativise : "La menace de germanisation existe, mais elle ne passe pas par le suisse-allemand. En 1980, il y avait en Suisse romande 25% d'habitants non francophones, dont 8% de Suisses allemands. Les autres 17% étaient des minorités linguistiques non suisses. Cela dit, l'article 116 risque bien d'être refusé : si les Tessinois sont pour, les Grisons sont partagés, les Romands s'y opposent et les Alémaniques sont indifférents..." ■